

Jugement commercial 2020TALCH02/01829

Audience publique du vendredi, dix-huit décembre deux mille vingt

Numéro TAL-2020-09463 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente
Paul ELZ, juge
Tania CARDOSO SIMOES, 1^{er} juge
Thierry LINSTER, greffier assumé

Entre:

1. La société à responsabilité limitée **BI SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX,
2. **Maître D.K.**, notaire, demeurant professionnellement à L-xxxx Junglinster,

parties demanderesses comparant par Maître P.F., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

et :

Le groupe d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24 ;

partie défenderesse comparant par Madame S.G., juriste, munie d'une procuration spéciale ;

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2020-09463 du rôle pour l'audience publique du 4 décembre 2020, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale. L'affaire fut retenue à l'audience publique du 4 décembre 2020, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître P.F. donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens. Madame S.G. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date du 20 août 2020, les conseils d'administration des sociétés à responsabilité limitée B.I. SARL et B.T. SARL ont approuvé une fusion entre B.I. SARL et B.T. SARL.

Il a été projeté que B.I. SARL (société absorbante) absorbe B.T. SARL (société absorbée) conformément à la procédure de fusion par absorption simplifiée régie par les articles 1021-1 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Par acte notarié du 22 octobre 2020, et suivant un projet de fusion du 20 août 2020, Maître D.K. a procédé à un constat de fusion au titre duquel B.I. SARL a absorbé B.T. SARL.

En date du 13 novembre 2020, un dépôt a été effectué au registre de commerce et des sociétés pour constater la radiation de B.I. SARL suite à la fusion intervenue.

Ledit dépôt a été enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 23 novembre 2020, B.I. SARL et Maître D.K. ont fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

Les requérantes demandent au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le dépôt effectué le 13 novembre 2020 portant la référence Lxxxxxxxxx (ci-après encore le « dépôt litigieux ») dans les 15 jours du prononcé du jugement à intervenir. Elles sollicitent encore l'exécution provisoire du jugement à intervenir nonobstant toute voie de recours et sans caution.

A l'appui de leur demande en annulation, qu'elles basent sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), les parties

demandereses font exposer que les noms des sociétés absorbante et absorbée ont été inversés lors du dépôt litigieux et que c'est dès lors par erreur que B.I. SARL a été déclarée radiée du LBR en tant que société absorbée.

LBR confirme avoir accepté le dépôt litigieux.

Il se rapporte à prudence de justice en ce qui concerne la demande en annulation du dépôt litigieux et demande, le cas échéant, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de B.I. SARL soit ordonné. LBR sollicite finalement que les parties demanderesses soient condamnées aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21(1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Il résulte des pièces versées en cause et des déclarations des parties que les noms des sociétés absorbante et absorbée ont été inversés et que B.I. SARL aurait dû absorber B.T. SARL.

Dans ces conditions, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le dépôt litigieux en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de B.I. SARL afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt litigieux.

Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement, les conditions de l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile n'étant pas remplies.

Les frais et dépens sont à laisser à charge des parties demanderesses qui sont seules responsables du contenu des dépôts effectués auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **déclare** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 13 novembre 2020 sous la référence Lxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée B.I. SARL auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

dit qu'il n'y a pas lieu à exécution provisoire sans caution du présent jugement,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge des parties demandereses.